

Nancy, le 5 février 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 325-1 à R. 325-3 ;
Vu le décret no 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret no 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret no 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs de classe supérieure ou grade analogue des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 modifié fixant les modalités d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 modifié portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu l'arrêté du 28 janvier 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture du concours externe et du concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Nancy-Metz.

Article 2 : Le nombre de postes offerts aux concours mentionnés à l'article 1^{er} sera fixé ultérieurement par arrêté.

Article 3 : Les modalités d'inscription et d'organisation des épreuves sont fixées par l'arrêté du 28 janvier 2026 susvisé.

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'Éducation nationale du 10 février 2026, à partir de 12 heures, au 12 mars 2026, 12 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

Article 4 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 9 avril 2026.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Pierre-François MOURIER